

**8. SIGNATURES**

NORMAND LABRIE

MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

57047

Gouvernement du Québec

**Décret 54-2012, 1<sup>er</sup> février 2012**

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de dix-sept membres, dont un membre enseignant et trois membres représentatifs des groupes socioéconomiques, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23.3 de cette loi, à la fin de son mandat, un membre du comité consultatif demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 409-2007 du 6 juin 2007, madame Sophie Roussin et monsieur Yves Trudeau étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, monsieur Zakaria El Mrabet était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membres représentatifs des groupes socioéconomiques, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Sophie Roussin, analyste en finances personnelles, Union des consommateurs;

— monsieur Yves Trudeau, adjoint administratif, Commission scolaire des Patriotes;

QUE monsieur Denis Bussières, professeur de chimie, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre enseignant, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Zakaria El Mrabet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57048

Gouvernement du Québec

**Décret 55-2012, 1<sup>er</sup> février 2012**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont un chargé de cours de cette université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2008 du 25 juin 2008, madame Monique Demers était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné monsieur Mustapha Elayoubi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Mustapha Elayoubi, chargé de cours au Département des sciences appliquées, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Monique Demers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57049

Gouvernement du Québec

## **Décret 56-2012, 1<sup>er</sup> février 2012**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 89-2008 du 6 février 2008, monsieur Jacques Beauchemin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 10202008 du 22 octobre 2008, monsieur Paul-Émile Bourque était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Jean P. Boucher;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Paul-Émile Bourque, directeur général du Cégep de Saint-Laurent, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean P. Boucher, professeur titulaire, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Beauchemin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57050